



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES SÉANCE DU 26 MARS 2025

Date de convocation

07/03/2025

Date d'envoi

11/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 06

Présents : 06

Absents : 00

Pouvoirs : 00

Votants : 06

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Monsieur Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absent excusé :

Madame /

Monsieur /

Assistaient également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU et Christine MÉNORET.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Monsieur Raphaël SIMAR - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN



DEL N° 26-03-2025/01B SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA (E-ADMINISTRATION ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

VU la délibération de ce jour, portant adhésion du Syndicat au GIP RECIA,

VU la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere,

VU la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO),

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relatives aux services souscrits fera l'objet d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO), formule intégrale, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

PREND acte du montant des contributions relatives aux services souscrits ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le PRÉSIDENT à inscrire ces dépenses afférentes au budget du Syndicat en section de fonctionnement.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous les documents afférents (conventions, avenants, ...).

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Bertrand RITOURE



La secrétaire de séance,

Madame
Délégue Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 03 AVR. 2025

Et sa publication le site internet de la commune le : 02 AVR. 2025

Le Président,

